



Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention : 129-2020
Type d'intervention : Interpellation
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2020.RRGR.180

Déposée le : 02.06.2020

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Linder (Bern, Les Verts) (porte-parole)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Oui
Urgence accordée : Oui 04.06.2020

N° d'ACE : 903/2020 du 12 août 2020
Direction : Direction de l'intérieur et de la justice
Classification : -

Assurer le bien-être de l'enfant

A cause de la pandémie de COVID-19, les écoles bernoises ont dû mettre en place un enseignement à distance du jour au lendemain. Or, l'école est un lieu important pour les enfants, adolescents et adolescentes issus d'un contexte familial instable où leur bien-être est menacé (violence domestique, addiction, maladie [psychique] des représentants légaux qui a une influence sur les compétences parentales, négligence, etc.) et elle peut intervenir en cas de besoin. L'école est le lieu où les enfants, adolescents et adolescentes trouvent une écoute ou encore le lieu où il peut être détecté que le bien-être d'un enfant est menacé. Or, durant les vacances scolaires (vacances de printemps pendant la pandémie), le soutien proposé normalement par les structures d'accueil ne pouvait pas être assuré, ce qui complique considérablement la situation des personnes concernées.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Combien d'avis de détresse concernant des personnes en âge scolaire ont été enregistrés pendant la pandémie de COVID-19 ?
2. Ce nombre est-il en hausse ou en baisse par rapport à la même période en 2019 ?
3. Est-il envisageable d'élaborer une stratégie qui définisse par exemple les compétences des différents intervenants (p. ex. service social en milieu scolaire/direction d'école), en particulier pour les personnes dont la situation instable est connue ?
4. Comment faire en sorte que le bien-être de l'enfant soit garanti en tout temps, même lors d'une situation extraordinaire comme la pandémie de COVID-19 ?

Motivation de l'urgence : S'il devait y avoir une seconde vague de contamination, il est important que les personnes concernées puissent être protégées en conséquence.

Réponse du Conseil-exécutif

La crise du coronavirus a effectivement fait craindre que parmi les enfants et les adolescents, ceux issus de milieux défavorisés, de familles au faible niveau d'instruction ou vivant dans des conditions instables subissent des incidences négatives. Il a fallu tenir compte du fait que des éléments comme de l'anxiété, des espaces restreints et le manque de soutien dans la vie quotidienne et dans le domaine scolaire puissent entraîner un risque accru d'abus et de violence domestique et renforcer encore les inégalités entre les enfants et les adolescents.

L'Office des mineurs, dans une volonté d'appréciation de la situation et de prévention d'une évolution négative, a fait une enquête en avril 2020 auprès de l'ensemble des autorités et des services spécialisés concernés. Leurs représentants ont jugé que la situation était globalement stable. Mentionnons dans ce contexte le fait que, dans le canton de Berne, les offres de conseil et de soutien ont été maintenues, que la coordination entre les divers services spécialisés a bien fonctionné et que tous les acteurs professionnels du domaine de la protection de l'enfant étaient sensibilisés à cette question. En outre, un communiqué de presse publié le 8 avril 2020 a permis de rappeler à la population l'existence d'un grand nombre de centres de consultation et de services d'aide publics et privés.

Question 1

Durant la période de semi-confinement qui s'est déroulée de mars à mai 2020, les autorités de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA) ont annoncé 828 nouvelles procédures de protection de l'enfant. Notons que le nombre de procédures n'est pas identique à celui des avis de détresse, qui ne sont pas comptés séparément. La quantité de procédures nouvellement ouvertes donne un assez bon ordre de grandeur des situations de mise en danger du bien-être de l'enfant.

Question 2

Les nouvelles procédures de protection de l'enfant s'élevaient à 908 entre les mois de mars et de mai de l'an dernier, un nombre légèrement supérieur à celui de 2020. Mais, en termes comparatifs, ces mois-là étaient caractérisés par des chiffres relativement élevés. Par rapport aux autres mois de 2019, la fluctuation enregistrée dans les nouvelles procédures ouvertes pendant la période du semi-confinement se situe dans une fourchette normale.

Question 3

Les bases à cet égard existent déjà, sous la forme du guide « Détection précoce des situations de mise en danger du bien-être de l'enfant dans les écoles bernoises » et des différentes aides à ce sujet (voir aussi https://www.jgk.be.ch/jgk/fr/index/kindes_erwachsenenschutz/kinder_jugendhilfe/umfassender_kindesschutz/frueherkennung_vonkindeswohlgefaehrdung/frueherkennung-im-schulbereich--6-16-jahre--.html). Elles doivent contribuer à une meilleure compréhension commune du sujet par les différents groupes professionnels, à la connaissance de la répartition des tâches et des rôles et, ainsi, à une collaboration fructueuse en vue de soutenir et de décharger de manière professionnelle les élèves et leurs parents, les membres du corps enseignant et la direction de l'école dans des situations de mise en danger potentielle du bien-être de l'enfant. A titre complémentaire, le Service bernois de lutte contre la violence domestique a mis à jour ce printemps sa brochure intitulée « Violence domestique – Que peut faire l'école ? ». Disponible sous forme imprimée en français et en allemand, elle peut aussi être téléchargée en tant que document électronique.

Question 4

Etant donné que les APEA comme d'ailleurs l'ensemble des intervenants du domaine de la protection de l'enfant ont poursuivi leur travail malgré le confinement, la protection des enfants et des adolescents menacés a pu être garantie en tout temps. Il n'est cependant pas exclu que l'on assiste ces prochaines semaines à une augmentation du nombre d'avis liés à des violences domestiques ou à des mises en dan-

ger du bien-être de l'enfant. Il s'agit de rester très attentif à l'éventuelle concrétisation de telles hypothèses et, si tel devait être le cas, à leur ampleur. Relevons enfin que plusieurs études réalisées en Suisse s'intéressent aux conséquences que de telles pandémies peuvent avoir sur les familles et les enfants et serviront de base pour le développement de mesures de prévention. L'évolution prochaine de la situation ainsi que les résultats des recherches livreront des indices importants sur la nécessité ou non de mener de nouvelles actions dans le canton de Berne.

Destinataire

– Grand Conseil